

Arrondissement de La Flèche

Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

Procès Verbal de la séance du mercredi 05 octobre 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à vingt heures trente, 28 septembre 2022 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, 5 rue Bonne Fontaine, sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 28 septembre 2022
Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Gervais COMPAIN, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Christelle LEVILLAIN et formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres
- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 09

Absentes excusées : Daniel GUÉRINET, Jean-Marie PRECHAIS, Jean-Marie CHALOIGNE, Marie-Laure MÉTIVIER, Virginie CARRÉ et Tony BERTRON.

Absent : Néant.

Ordre du jour : -1*- Lotissement des Grandes Forges ; -2*- Travaux à la mairie : suivi ; -3*- Eglise : poursuite du chantier ; -4*- CCPF : * Partage taxe aménagement, * Invitation Assemblée Plénière des conseillers municipaux ; -5*- Répartition des taxes foncières 2022 aux locataires de l'immeuble commercial ; -6*- Remboursement des taxes d'ordures ménagères : Répartition pour les locataires des logements communaux ; -7*- Changement de Trésorerie Municipale et de Trésorier ; -8*- Adhésion à l'association Communes Sarthoises « Maisons Fissurées » ; -9*- Adhésion à une fourrière animale ; -10*- Étude de subventions : Cyclo-Sport Fléchois Courses cyclistes fête nationale ; -11*- Remboursement des frais Illuminations par deux associations ; -12*- Participation 2022 aux frais de fonctionnement du RASED ; -13*- Décisions Municipales ; -14*- Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -15*- Informations communautaires ; -16*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Marie-Jo ROUAULT comme secrétaire de séance.

2022-10-01 : LOTISSEMENT DES GRANDES FORGES :

Le Maire annonce aux membres que les travaux de viabilisation du lotissement des Grandes Forges ont débuté. L'emprise de la voirie est effectuée. La terre végétale en surplus est évacuée dans une ferme d'Arthezé. Quelques exploitants agricoles villainais ont fait part de leur intérêt. A voir pour la suite du chantier.

Les réunions de chantier sont le vendredi à 8h30 et, lors d'une prochaine réunion, les travaux d'adduction d'eau potable, gérés par le Syndicat Mixte de Courcelles-La-Forêt seront envisagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-10-02 : RÉAMÉNAGEMENT ET ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE :

1* SUIVI :

Le Maire demande à Joël BIGNON adjoint au Maire de résumer le suivi de cette rénovation. Les travaux avancent bien. La peinture de la salle de Conseil Municipal est en cours. Le parquet est un peu abimé car il n'était sans doute pas assez protégé. Trois lames de parquet sont cassées. Elles seront changées. Un avenant est prévu pour le ponçage et la vitrification du sol. Les travaux sont prévus ce vendredi 07 octobre. La démolition du premier étage est en cours, avec évacuation des gravats par l'espace des adjoints au dessus de la salle de conseil.

Le transfert de l'accueil et du secrétariat de la mairie-poste, dans la salle de Conseil Municipal est prévu à compter du lundi 17 octobre. La Mairie sera fermée au public. Pendant que les secrétaires feront leurs cartons, des étagères Rack seront montées par des élus et l'agent communal le lundi après-midi. Le déménagement des meubles et caisses de

dossiers débutera le mardi 18. Un technicien de la Poste viendra installer deux banques d'accueil et l'informatique le mercredi 19 pendant que les secrétaires procéderont à la migration du logiciel d'état-civil avec une formatrice de Ségilog Berger-Levrault. Le réaménagement se terminera le jeudi 20 et les services de la Mairie-Poste rouvriront, au public, le vendredi 21 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2* CHOIX DU PRESTATAIRE DE TÉLÉPHONIE :

Trois entreprises ont proposé une offre pour mettre à jour le dossier Téléphonie, avec accès à la fibre, pour la mairie, l'école et la salle des fêtes.

La commission Infrastructures Bâtiments s'est réunie pour examiner ces propositions. Une entreprise a présenté un projet non adapté pour la commune O2.0 CENTRE. Deux, connues localement BE HA BA et INSTASYS, soumettent une offre évolutive et un prix similaire : environ dix mille euros sur trois ans, avec une différence de trois cents euros. L'abonnement sera de trois mille euros par an.

Le matériel sera acheté par la commune. Un contrat de trois ans sera réalisé et il ne sera pas compté de maintenance pendant ces trois ans. A la mairie il y aura un standard et quatre postes téléphoniques, à l'école trois nouveaux téléphones et à la salle des fêtes, il n'y aura pas de téléphone.

La mairie devra changer d'adresse mail car les offres dépendent de BOUYGUES par AXIONE et non plus d'ORANGE. Il faudra créer un nom de domaine, à moins que celui du site suffise. L'adresse mail devra être personnalisée mais simple.

La commission propose de retenir l'offre BE HA BA de Oizé "Le Bel Beurre" 72330 (prestataire de la maison médicale) pour un montant de 10 914 € HT sur trois ans.

Pour l'école, il serait peut-être opportun de prévoir un système par carte GSM pour la cantine. A voir.

Considérant toutes ces explications, le Maire propose de suivre l'avis de la commission Infrastructures Bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3* AVENANT 1 Lot 5 - PEINTURE : Ponçage et vitrification du parquet de la salle du Conseil municipal existant.

Montant initial du marché public : 23 707,18 € HT

Travaux en plus-value HT + 2 823,22 € HT

Montant total HT 26 530,40 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 11,91 %

Nouveau montant du marché public : 26 530,40 € HT soit 31 836,48 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-03 : ÉGLISE :

1* POURSUITE DU CHANTIER :

Les travaux de couverture du clocher de l'église sont terminés. L'échafaudage est en cours de démontage. La teinte des ardoises n'est pas identique sur tout le clocher. Le temps adoucira cette différence. Une nacelle sera nécessaire pour nettoyer les saletés du chantier et les fientes de pigeons.

Côté Nord de la chapelle, l'échafaudage a été installé. La découverture de la chapelle commencera lundi 10 octobre et les travaux dureront trois semaines environ. Afin de sécuriser le chantier et surtout les travailleurs, une déviation des poids lourds est mise en place, en même temps que celle du giratoire des « Quatre Vents » du Bailleul.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2* DEVIS PAVY REPRISE VOÛTE DU CHOEUR :

Un devis pour la reprise de l'enduit partie sommitale de la voûte du chœur est présenté par l'entreprise PAVY, titulaire du marché "Maçonnerie". Son montant de 5 105,61 € HT ne peut être admis en avenant dans cette tranche 1, initialement signée pour 7 491,77 € HT. Aussi, il sera étudié lors du prochain budget ou intégré à une prochaine

tranche de rénovation de l'église. Il existe un risque de chutes de plaques de plâtre. Les témoins posés par l'entreprise seront surveillés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-04 : TAXE D'AMÉNAGEMENT :

1* INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Le Maire de Villaines-sous-Malicorne expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1 % du produit de la taxe pour l'EPCI Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2* PARTAGE TAXE AMÉNAGEMENT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit que les délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes doivent désormais intervenir avant le 1^{er} octobre.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent toutes le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

A compter de l'année 2022, sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de fixer ce pourcentage à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays Fléchois,
- Décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise le Maire à signer la convention de reversement à intervenir ainsi que ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3* RENCONTRE ANNUELLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Le Maire remet à chaque membre une invitation communautaire.

Dans le cadre de la compétence "Aménagement du territoire - Urbanisme et Habitat" de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), chaque année est présenté un sujet spécifique lié à cette compétence.

Cette année l'ensemble des conseillers municipaux se réunira le jeudi 20 octobre à 18h30 au Théâtre de la Halle aux Blés à La Flèche, afin d'aborder la thématique de l'habitat indigne. Un second temps sera dédié à la présentation du rapport d'activités de la CCPF.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-10-05 : RÉPARTITION DES TAXES FONCIÈRES 2022 AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU "2 RUE DU MAINE"

Considérant qu'un élément nécessaire au calcul n'est pas arrivé, le Maire propose de reporter cette délibération au mois prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-06 : REMBOURSEMENT DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES : RÉPARTITION POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le Maire rappelle que, conformément à La Loi, la taxe des ordures ménagères réglée par le propriétaire peut être remboursée par les locataires s'ils sont présents au 1^{er} janvier de l'année, selon le décompte fourni par le centre des impôts pour les logements communaux situés au 30 rue Principale (1^{er} et 2^{ème} étage).

Le Maire propose pour 2022 de faire procéder à l'acquittement de cette taxe des ordures ménagères et de demander aux locataires :

Logement du 1^{er} étage : 86 €

Logement du 2^{ème} étage : 54 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-07 : CHANGEMENT DE COMPTABLE SUITE À FERMETURE DE LA TRÉSORERIE MUNICIPALE DE LA FLÈCHE :

Le Maire annonce aux membres que la Trésorerie Municipale de La Flèche a fermé ses portes le 31 août 2022 et que c'est la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe qui est le Service de Gestion Comptable de la commune de Villaines-sous-Malicorne depuis le 1^{er} septembre 2022. Madame Hélène de GEUSER sera la nouvelle receveuse municipale.

Il y a lieu de procéder à ce changement de comptable et de trésorerie pour tous les contrats : emprunts, locations, baux, etc. en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-08 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION COMMUNES SARTHOISES "MAISONS FISSURÉES" :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées" qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles et de leur suivi.

D'après les statuts de l'association présentés, le montant de l'adhésion est fixé à 170 € par an pour les communes de 1 001 à 1 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * décide d'adhérer à l'association Communes Sarthoises "Maisons fissurées",
- * décide de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 170 €,
- * donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

2022-10-09 : ADHÉSION FOURRIÈRE ANIMALE :

Le Maire explique aux membres que des animaux errants ou en divagation sont retrouvés sur la commune et qu'il faut être affilié à une fourrière animale qui pourra les accueillir.

Il présente

- la liste officielle des fourrières fournie par la Direction Départementale de la Protection des Personnes et
 - les conventions de capture et d'accueil des animaux errants et/ou dangereux,
- et propose d'adhérer à celle sise à Longnes 72540 "Le Grand Gaucher" dénommée "Molosses Land", à notre service 24h/24 et 7j/7 pour un montant forfaitaire de 0,65 € HT par habitant et par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-10 : SUBVENTION POUR L'ÉPREUVE CYCLISTE DU SAMEDI 09 JUILLET 2022 :

Le Maire présente la demande de remboursement de 1 046 € correspondants aux frais engagés par l'association Cyclo-Sport Fléchois (CSF) pour l'épreuve cycliste "Prix de la Municipalité de Villaines-sous-Malicorne" du samedi 09 juillet 2022.

Il propose de voter une subvention de 1 046 € pour rembourser les frais au CSF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-11 : REMBOURSEMENT FRAIS ILLUMINATIONS PAR DEUX ASSOCIATIONS :

Le Maire propose, que conformément aux décisions prises lors du vote du budget 2022, les associations Comité des Fêtes de Villaines et Association des Commerçants et Artisans de Villaines (ACAV) rembourseront à la commune les sommes engagées et acceptées, à savoir :

- Mille deux cent euros (1 200 €) pour le Comité des Fêtes, et
- Trois cents soixante euros douze centimes (360,12 €) pour l'ACAV.

Un avis des sommes à payer leur sera transmis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Une décision modificative au budget de 800 € est décidée pour le dépassement du budget prévu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-12 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ :

Le Maire expose que les communes de la circonscription académique peuvent bénéficier de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficultés (RASSED) et participent aux frais de fonctionnement. Le principe de cette participation

avait été validé en son temps par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale puisque tout élève de la circonscription est susceptible de bénéficier des services du RASED. Aussi le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de La Flèche a pris une délibération pour confirmer la participation des communes concernées aux frais de fonctionnement de cette structure. La trésorerie municipale demande une délibération de chaque commune acceptant cette participation.

Le Maire propose donc aux membres de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2021-2022 (110,92 €) ainsi que pour les années suivantes sur la base de 1,18 € par élève.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-13 : DÉCISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
36-2022	Devis D22071118 AIR ET GEO 29 rue Carnot 72302 SABLÉ-SUR-SARTHE	Lever Topo et bornage périmétrique Lotissement des Grandes Forges : 4 530 € HT.
37-2022	Devis DEV10 INFRATERRA 18 rue du Devau 49300 CHOLET	Étude Géotechnique Préliminaire 16 lots Lotissement des Grandes Forges 3 200 € HT.
38-2022	Devis I-22-06-63 SASU TRUDELLE Mickaël 4 rue François Tricard 72270 LIGRON	Ouverture et remblaiement de tranchée pour passage fourreaux électriques : 2 311,25 € HT.
39-2022	Devis DEV292 Métallerie Serrurerie Fléchoise 14 B avenue de Verdun 72200 LA FLECHE	Réparation pivot linteau Porte entrée Commerce L'Idée Halles : 472,98 € HT.
40-2022	Devis 136681 AXICLIM Atlas Espace, 2 boulevard Sirius 72230 MONCÉ EN BELIN	Remplacement des 4 filtres sur Centrale de Traitement de l'Air (CTA) Salle polyvalente 536,36 € HT.
41-2022	Devis 136642 AXICLIM Atlas Espace, 2 boulevard Sirius 72230 MONCÉ EN BELIN	Mise en place d'une boîte Plexo et remplacement contacteur des résistances CTA salle polyv. 587,11 € HT.
42-2022	Devis 22N2436 PLAS ECO 13-15 rue du Bel Air 14790 VERNON	Fourniture 2 lames grises Réparation table Espace Paysager Intergénérationnel Mairie : 180 € HT.
43-2022	Devis DE918 POTTIER BATIMENT Le Grand Tessé 72270 VILLAINES-sous-MALICORNE	Coffrage et Dallage 25 m ² massif en béton pour mobilier extérieur Square : 2 050 € HT.
44-2022	Devis B22-00133A BOULFRAY ZIO 8, rue Gilbert Romme 72200 LA FLÈCHE	Vitrification Parquet Mairie Salle Conseil Municipal : 2 823,22 € HT.
45-2022	Devis 15015 SANITAIRE SERVICE-LACMÉ Les Pelouses rte du Lude 72200 LA FLECHE	Réparation Compresseur TwinAir 28/150T Station d'Épuration : 358,50 € HT.
46-2022	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2022-09 Me Jérôme BOUTET LEX'HOM 20 boulevard d'Alger 72200 LA FLECHE	Parcelle AB 101 située 7D rue du Douau, Ne fait pas valoir le Droit de Préemption Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2022-10-14 : NUMÉROTATION ADRESSAGE :

Afin de permettre l'installation de la fibre téléphonique sur tout le territoire de la commune, il y a lieu de mettre aux normes les adresses.

Le Maire propose de procéder à la mise à jour de l'adressage conformément aux normes techniques exigées, notamment pour l'allée de Romieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022-10-15 : COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS :

1- COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :

Christelle PHILIPPE rappelle que le dernier chantier argent de poche s'est déroulé du 11 au 13 juillet 2022. Un prochain pourrait être organisé aux vacances d'automne mais il faudrait trouver des missions à confier aux jeunes et bénéficier d'un encadrement disponible.

Les élus proposent des tâches à effectuer sur la commune : peinture de la pièce à l'arrière du bar dans la salle des fêtes, peinture des portails du cimetière, plantations au stade, pose des 120 mètres de clôture au square, création d'une boîte à livres.

Faute de projet arrêté, le prochain chantier argent de poche se déroulera en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Un jeu de balancelle sur ressort est cassé dans la cour de l'école. Le revêtement des sols des jeux doit être consolidé ou refait.

Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 13 octobre 2022.

Un rendez-vous est prévu le vendredi 14 octobre 2022 à 15h00 à l'école, avec une responsable du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de La Sarthe (CAUE) pour une étude de faisabilité sur la végétalisation de la cour de l'école. Le Maire, l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, les enseignantes, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN), le premier adjoint au Maire, participeront à cette rencontre.

Les commissions "Grandir à Villaines" et "Infrastructures Bâtiments" et le cabinet d'architecte fléchois "PIX" se réuniront le lundi 17 octobre 2022 à 17h30 dans la petite salle de la salle des fêtes pour étudier le dossier de réfection et aménagement de deux blocs de toilettes de l'école.

2- COMMISSION CADRE DE VIE : Laurence COSNARD annonce que les jeux du square vont être livrés et installés ce lundi 10 octobre 2022. Les chemins d'accès et la tranchée d'attente pour pose d'un fourreau électrique ont été réalisés en amont. Il reste à faire les coffrages d'emplacement des mobiliers urbains et la clôture du site. Cette dernière sera posée par l'agent technique communal et des bénévoles ou élus villainais disponibles. Deux équipes pourront travailler en même temps. Le mobilier urbain sera installé plus tard après séchage des dalles. L'entreprise PLAS ÉCO livrera en même temps deux lames de la table située sous le préau de l'Espace Paysager Intergénérationnel de la mairie qui a été vandalisée.

Les nouveaux décors d'illuminations avec lampes Led ont été livrés. Tout l'ancien matériel a ainsi été remplacé.

3- COMMUNICATION ET PARTAGE : Marie-Jo ROUAULT a rencontré Monsieur PÉRON, pour le planning d'élaboration du bulletin municipal. Une réunion de la commission est donc programmée le mardi 18 octobre 2022 à 18h00 à la salle des fêtes, Petite Salle. Le devis pour cinq cents exemplaires de vingt pages est de 1 642 € HT. La distribution est prévue pour les 22 ou 23 décembre 2022. Le "Bon à Tirer" (BAT) final devra être déposé le 07 décembre. Quelques idées d'articles sont évoquées : illuminations et inauguration de la maison de santé.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale se réunissent le mardi 11 octobre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes : Petite Salle pour préparer le spectacle-goûter des aînés de plus de 65 ans : date et contenu à valider.

2022-10-16 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Le taux de la taxe foncière a été augmenté de 0,03 à 3,90. La recette supplémentaire attendue sera mobilisée par les frais d'énergie, la majoration du point d'indice et la hausse des prix des fournitures de voirie. C'est assez frustrant car l'accroissement budgétaire ne permettra aucune réserve pour les futurs investissements.

2022-10-17 : QUESTIONS DIVERSES :

1* LA RÉDUCTION DE L'AMPLITUDE HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES JOURS D'ILLUMINATION est débattue, au vu des explications comptables de Joël BIGNON, Maire-adjoint.

Afin d'envoyer un signal aux habitants qui s'attendent à une réduction de l'éclairage public, les membres décident à l'unanimité :

- d'éteindre complètement l'éclairage public du 15 mai au 1^{er} septembre, chaque année, sauf éclairage de sécurité des biens ou personnes,
- de programmer l'éclairage public à partir de 6h00 le matin jusqu'à la fin de la nuit et du coucher du soleil jusqu'à 22h30 le soir (au lieu de 23h00),
- de réduire les illuminations d'une bonne semaine, soit d'illuminer le village pour cette année du vendredi 09 décembre 2022 au lundi 09 janvier 2023.

2* FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT : Jean-Marie PRECHAIS, Président de la Caisse Locale RIBOUX-ARGANCE de GROUPAMA rappelle qu'une formation sur "les Gestes qui sauvent" et "utilisation d'un défibrillateur", gratuite, sera organisée à Villaines pour tous les intéressés (de plus de 15 ans), assurés ou non chez Groupama. Les pompiers feront trois sessions d'une heure trente. Ces journées d'apprentissage se dérouleront en janvier 2023. Une publication sur Panneau Pocket et/ou le bulletin municipal sera effectuée.

3* LE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX sont fixés au mercredi 09 novembre et jeudi 1^{er} décembre 2022.

2* DATES À RETENIR :

- Congrès des Maires de la Sarthe : samedi 15 octobre 2022 au Mans. Laurent HUBERT, Christelle PHILIPPE ET Joël BIGNON s'y rendront.
- Commémoration de la première guerre mondiale : vendredi 11 novembre 2022. Les enfants de l'école seront prévenus dès le lundi 7 novembre, au retour des vacances d'automne.
- Vœux de la commune de Villaines : jeudi 05 janvier 2023.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures et quarante-trois minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN